

Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA

2010/2170(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 79 voix contre et 36 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Performance** : le Parlement appelle l'Agence à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes de communication afin d'alimenter le débat public sur des thématiques environnementales importantes telles que le changement climatique, la biodiversité ou la gestion des ressources naturelles. Il estime également que ces mesures devraient déboucher sur un mode de fonctionnement plus transparent et un intérêt plus marqué du public pour les travaux de cette Agence ;
- **Procédures budgétaires** : le Parlement constate que la Cour des comptes a relevé que pour l'établissement du budget, les procédures n'étaient pas suffisamment rigoureuses et qu'elles avaient entraîné un nombre considérable de virements budgétaires affectant la plupart des lignes budgétaires (représentant 8% du budget de l'Agence). Il s'inquiète notamment du fait que l'Agence a procédé à des virements pour augmenter une ligne budgétaire destinée à payer le loyer des locaux de l'Agence pour le premier trimestre de 2010 en l'imputant au budget 2009. Or, cette pratique est contraire au principe d'annualité. Le Parlement demande dès lors à l'Agence d'améliorer, pour la fin de l'exercice, l'exactitude des informations fournies par les services opérationnels à propos de l'estimation des charges à payer pour les dépenses opérationnelles ;
- **Procédures de recrutement** : le Parlement demande enfin à l'Agence de régler ses faiblesses dans les procédures de recrutement. Il constate notamment que les avis de vacances ne précisent pas un certain nombre d'éléments cruciaux en vue de la procédure de recrutement et engage l'Agence à renforcer la transparence de ses procédures en la matière.